

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2016

Présents : D. Corrège, D. Arrouy, T. Arrouy, F. Boutonnet, A. Sentenac, S. Dussenty, F. Bracali
S. Boulet, C. Couton, C. Dinnat, C. Rostaing

En début de séance Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux autres délibérations doivent être rattachées.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

1. Approbation CR précédent (28 juillet 2016)
2. Délibération dissolution Syndicat des Eaux Palaminy – Mauran
3. Délibération extension de l'éclairage public Route de Roquefort
4. Fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de Louge et Touch et du Savès
5. Composition du conseil communautaire de l'intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de Louge et Touch et du Savès au 1^{er} janvier 2017
6. Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUSSENTY

1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2016 :

Vote : accepté à l'unanimité.

2°/ Délibération dissolution Syndicat des Eaux Palaminy – Mauran

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Palaminy-Mauran tel que figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (projet S17), le comité syndical et les communes membres se sont prononcées favorablement sur la dissolution de l'EPCI (selon les dispositions de l'article 40 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRÉ ») et que cette dissolution prendra effet au 31 décembre 2016.

Conformément au dernier alinéa de l'article 40 I de la loi NOTRÉ, le syndicat doit être liquidé dans le respect des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient donc de délibérer sur les modalités financières et patrimoniales de cette dissolution.

M. Le Maire indique :

- que le comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de Palaminy-Mauran a voté le 15 avril 2015, le compte administratif et le compte de gestion 2014.
- que le syndicat n'a pas de personnel
- que le compte de trésorerie 515 est à zéro
- l'absence de résultat de fonctionnement et d'investissement, de FCTV à récupérer, de restes à recouvrer ou à payer.
- que la commune de Mauran n'avait rien mis à disposition du syndicat lors de sa création et que dès lors le partage doit s'effectuer sur les biens « *acquis ou réalisés par le syndicat* » (en application du 2° de l'article L 5211-25-1 du CGCT).

M. Le Maire, vu l'absence de biens mobiliers appartenant au Syndicat, propose de partager ainsi les biens immobiliers et les emprunts et subventions en cours attachés à ces biens :

La commune de Palaminy reçoit en matière de production, de transport et de stockage de l'eau, les terrains et équipements situés sur son territoire, ainsi que les contrats en cours au 31 décembre 2016.

Tous les emprunts en cours (au 31/12/2016) et les subventions (restant à percevoir au 31/12/2016) sont attribués à la commune de Palaminy, ainsi que les comptes de la balance.
Les archives du Syndicat sont attribuées à la commune de Palaminy.

La commune de Mauran reçoit en matière distribution de l'eau les équipements situés sur son territoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modalités de partage proposées par Mr. le Maire,
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

Vote : accepté à l'unanimité.

3°/ Délibération extension de l'éclairage public Route de Roquefort

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8 octobre 2014 concernant l'extension de l'éclairage public sur la Route de Roquefort, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (8BS348) :

- Sur les poteaux béton existants Route de Roquefort, fourniture et pose de 13 appareils d'éclairage public de type routier, équipé de sources LED de puissance totale de 41 Watts avec driver électronique permettant un abaissement de puissance de 50 % entre 23 heures et 5 heures.
- Sur un poteau bois à implanter près du poste de transformation, fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type routier, équipé de source LED de puissance totale 41 Watts avec driver électronique permettant un abaissement de puissance de 50 % entre 23 heures et 5 heures.
- Adjonction d'un câble d'éclairage public 1x16 mm² alu autour de la torsade basse tension aérienne existante.
- Mise en place d'un coffret de commande d'éclairage public neuf équipé d'une horloge astronomique radio-pilotée.
- Avant la mise en service réalisée par ERDF sur production du certificat CONSUEL qui sera transmis à la fin des travaux, la Commune devra choisir un fournisseur et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.
- Dépose d'une cellule isolée.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Tva (récupérée par le SDEHG)	2 262 €
Part SDEHG	8 357 €
<u>Part restant à la charge de la commune</u>	3 745 €
Total 14 364 €	

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet présenté,
- S'engage à verser au SDHEG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Vote : accepté à l'unanimité

4°/ Fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de Louge et Touch et du Savès

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch, notifié le 27 avril 2016, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article 35 – III de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la fusion est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat, avant le 31 décembre 2016. L'arrêté de fusion fixe le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public.

Pour cela il convient que les trois EPCI concernés et l'ensemble des communes adhérentes se prononcent sur les points suivants :

- Le nom du nouvel EPCI
- Le siège du nouvel EPCI

Concernant le nom du nouvel EPCI, Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place :

Une consultation a été lancée le 8 juillet 2016 sous forme d' « appel à idées » en vue de retenir le nom de la future intercommunalité, auprès de l'ensemble des élus municipaux/communautaires et du personnel des 3 communautés de communes.

A l'issue de la date limite de participation (31 août), 46 noms ont été proposés.

Sur ces 46 noms, le groupe « projet de territoire », composé des 3 Présidents et de 15 Vice-présidents, en a retenu 5 au vu de critères géographiques, historiques ou culturels, de facilité de prononciation et de longueur.

Du 13 au 20 septembre, une nouvelle consultation a été lancée auprès de l'ensemble des élus municipaux/communautaires et du personnel sur la base de ces 5 noms. A l'issue de ce délai, le nom ayant reçu le plus de voix a été proposé pour représenter la nouvelle communauté de communes.

Il s'agit de la **communauté de communes Cœur de Garonne**.

Concernant le siège social du nouvel EPCI, Monsieur le Maire indique que ce point a été abordé en réunion du groupe « projet de territoire ». Un consensus a été trouvé pour installer le siège social : 31 Promenade du Campet – 31220 CAZERES-SUR-GARONNE (anciennement le siège social de la communauté de communes du canton de Cazères)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le nom de la future communauté de communes : **Communauté de communes Cœur de Garonne**

Article 2 : De demander à Monsieur le Préfet de fixer le siège social du nouvel EPCI issu de la fusion : 31 Promenade du Campet – 31220 CAZERES-SUR-GARONNE

Vote : accepté à l'unanimité

5°/ Composition du conseil communautaire de l'intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de Louge et Touch et du Savès au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch, notifié le 27 avril 2016, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition du futur établissement public de coopération intercommunale doit être fixée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire indique que l'article L5211-6-1 offre deux possibilités aux communes pour répartir les sièges communautaires :

- ✓ Soit selon les modalités prévues aux II et VI de l'article L5211-6-1 5 (répartition de principe),
- ✓ Soit selon les modalités du I du même article (accord local)

La possibilité de déroger à la répartition de principe en mettant en œuvre un accord local doit répondre à cinq critères de façon cumulative :

- ✓ Le plafonnement du nombre de sièges attribués
- ✓ Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- ✓ Chaque commune dispose d'au moins un siège
- ✓ Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- ✓ La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut, en principe, s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Pour le détail de cette composition, se référer à la délibération.

Vote : accepté à l'unanimité.

6°/ Questions diverses

1- Picon – coupe de bois : L'ONF évalue le volume de la coupe à 600 m³ de bois. Après la défection de l'entreprise Forcada, l'ONF consulte des entreprises pour procéder à la coupe de bois. Les bois seraient livrés en bord de route en 2 mètres. Reste à définir le prix du stère sachant que nous ne connaissons pas encore le montant pour lequel l'entreprise effectuera cette coupe. Par ailleurs, la première entreprise consultée, compte-tenu des engins à déplacer effectuerait la coupe en seulement deux fois.

2- Collecte des encombrants et déchets verts : Le succès de cette collecte entraîne un inconvénient. Les habitants déposent en vrac les végétaux et objets trop lourds. La conséquence de cette situation, c'est que l'employé communal a du mal à faire la collecte tout seul devant les conditionnements trop diversifiés des végétaux et des encombrants trop volumineux et lourds. En conséquence, il faudrait faire une note aux habitants afin de définir quelques règles pour ces collectes :

- Encombrants : pour les objets trop lourds, si les propriétaires ne sont pas présents pour aider l'employé à les charger, l'encombrant sera laissé en place et porté en déchetterie par son propriétaire.
- Déchets verts : trop de végétaux en vrac sont déposés donc les branches doivent être mises en fagots et les feuilles dans des sacs recyclables. Dans le cas où des végétaux seraient en vrac, le propriétaire doit être présent pour aider l'employé communal à charger.

Confirmation : les feux de jardin sont interdits, le maire doit adresser une lettre sur le sujet à M. Le Préfet.

L'éventualité de l'achat d'un broyeur thermique a été évoquée mais le coût évalué à 6 000 € reste inaccessible pour la commune de Mauran.

Par ailleurs, l'évacuation des déchets est limitée à un camion maximum par jour par collecte et par foyer.

3- Voirie : Sylvie Dussenty signale l'état dégradé du chemin de la Tancade. Pour les trous à boucher, l'employé communal peut y remédier. En revanche, la bordure de la route qui se dégrade ne peut être traitée par la commune. Le Maire s'engage à signaler l'état de cette

voie à la Communauté des Communes afin que la réfection de celle-ci soit intégrée dans les prochaines programmations de travaux.

De plus, cette dernière demande (en plus des rues) si les ruelles peuvent être nettoyées par l'employé communal.

- 4- **Eau potable - SMEA** : les administrés viennent de recevoir la facture d'eau. Le montant de l'abonnement est trouvé excessif mais Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation correspond à un rattrapage compte-tenu de la vétusté du réseau et des investissements à réaliser. Se reporter à la lettre que le SMEA avait envoyé en mai 2016.

Sylvie Boulet et Christelle Rostaing signalent la chute de pression sur le réseau. M. Le Maire signalera ce fait au service du SMEA.

- 5- **Esquerra - zone accidentogène** : Sylvie Boulet signale la fréquence importante des accidents dans cette zone. La question est soulevée de procéder à l'installation d'un éclairage public. Dans l'immédiat et compte-tenu des finances de la commune, cela ne semble pas possible mais peut-être prévue sur les futurs budgets.

Sur ce sujet, Thierry Arrouy signale que le secteur routier a prévu de mettre des balises en bordure de route afin d'attirer l'attention sur la dangerosité de ce virage.

- 6- **Longats – Terrain caravane** : un conseiller s'interroge sur la présence d'un mobil-home sur un terrain proche de la maison Herrero. Cette caravane a été posée par le nouveau propriétaire d'un terrain acheté à M. Andreu-Boussut. A terme, ces personnes doivent déposer un permis et faire construire une maison sur ce terrain. L'installation du mobil-home est donc provisoire.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Sylvie DUSSENTY.